



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2977

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Desserte du lotissement Le Monery - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2977**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vénissieux

objet : **Desserte du lotissement Le Monery - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2007 et 2008, dans le cadre du maintien de l'attractivité de l'agglomération par une réponse adaptée aux besoins de logements de Vénissieux, plusieurs opérations ont été identifiées pour préparer, avec la Commune, la programmation des investissements sur les espaces publics.

La desserte du lotissement du Monery a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) par délibération du Conseil de communauté du 9 janvier 2012.

La Ville de Vénissieux a émis une priorité sur la desserte du lotissement Le Monery située au sud du quartier Max Barel Charréard et au nord du quartier Pasteur, afin de mieux répondre aux besoins des habitants de ce quartier éloigné du centre-bourg de Vénissieux.

Le site du Monery est un tènement d'un seul tenant, de plus de 11 hectares. Son périmètre est délimité au sud par la rue Beethoven, à l'ouest par la rue Jean-Sébastien Bach, au nord par la rue Bella Bartok et à l'est par le boulevard Novi Jicin.

L'aménagement du lotissement Le Monery prévoit la construction de 260 logements répartis en habitations individuelles et bâtiments collectifs, favorisant ainsi la mixité et la diversité en matière de logement.

Dans le cadre d'une première tranche du lotissement, un réseau viaire est en cours de réalisation. Une voie nouvelle débouche sur le carrefour formé par les rues Jean-Sébastien Bach et Beethoven. Au nord-est, une seconde voie débouche près de la jonction des rues Bella Bartok et Jean-Sébastien Bach.

Une acquisition foncière doit être entreprise au nord du carrefour Beethoven/Jean-Sébastien Bach afin de pouvoir aménager un trottoir.

La desserte du lotissement Le Monery impose une mise en cohérence avec les voies publiques communautaires qui sont en périphérie.

La desserte du lotissement Le Monery, pour ce qui concerne la première phase, a plusieurs objectifs :

- créer un tronçon de voie provisoire, permettant aux usagers du lotissement de déboucher sur les rues Bella Bartok et Jean-Sébastien Bach, en attendant la réalisation d'une tranche complémentaire du lotissement au nord-est,
- requalifier le carrefour formé par les rues Beethoven et Jean-Sébastien Bach, notamment eu égard à la proximité du groupe scolaire Louis Pasteur et du collège Louis Aragon.

Ce projet améliore l'accessibilité et la sécurisation des espaces. Il n'entre pas dans le champ d'action du plan modes doux ni de la création de couloirs de bus, mais valorise un nouveau quartier de ville.

Les négociations foncières sont en cours, les études de la première phase de travaux sont terminées et validées par la mairie de Vénissieux.

Différents partis d'aménagement ont été étudiés avec les services techniques de la Ville ainsi qu'avec les riverains pour la requalification du carrefour formé par les rues Jean-Sébastien Bach et Beethoven.

Une solution présentant des voies de circulation *a minima* a été retenue afin de maintenir les accès des riverains tout en limitant les intrusions de véhicules plus importants, à l'exception des véhicules des services publics et de défense incendie. Ce carrefour de type giratoire sera équipé d'un îlot central franchissable.

Les matériaux choisis sont des matériaux classiques, enrobé sur chaussée, bordures en béton et asphalte sur trottoir. La fondation de la chaussée est conservée afin de limiter les coûts.

Concernant la construction d'un tronçon provisoire de la voie nouvelle sur 155 mètres de long par 4 mètres de large, reliant le nord-est du lotissement aux rues Bella Bartok et Jean-Sébastien Bach, la fondation de la chaussée sera réalisée à l'emplacement de la future voirie. Le revêtement sera assuré par la mise en place d'un gravillonnage bicouche, afin de limiter les coûts.

Le coût du foncier et des opérations s'y rattachant a été évalué à 1 000 € TTC.

Le coût des travaux de voirie a été évalué à 246 000 TTC.

Le coût des travaux d'assainissement a été évalué à 15 000 € HT.

Il est à noter que ce projet n'intègre pas de frais de maîtrise d'œuvre puisque celle-ci est réalisée en interne par les directions de la voirie et de l'eau.

Les travaux seront réalisés en 2012.

Le besoin en autorisation de programme s'élève à 247 000 € en charge nette au budget principal, et 15 000 € HT en charge nette au budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses seront réalisées en 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la création de la desserte du lotissement Le Monery à Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 247 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O2718 et de 15 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P09O2718, répartis selon l'échéancier suivant :

- 247 000 € TTC en 2012,
- 15 000 € HT en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.